

**COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE LA FNEP
DU SAMEDI 6 AVRIL 2013**

Etaient présent(e)s :

- Mesdames Caroline Barbier, Flora Belot, Joanna Bendavid, Camille Delassus, Isabelle Dutel, Leslie Garaudel, Nathalie Grassaud, Adrienne Jablanczy, Frédérique Levrier-Willem, Olivia Marchal, Marie-Salomé Mogenet, Monique Raedecker, Marie-France Simonet, Françoise Sornas-Mousseux ;
- Messieurs David Azoulay, Gérard Bailly, Robert Baquiast, Hervé Belmontet, Bernard Bergeret, Jean-Luc Codaccioni, Denis Huisman, Edouard Jagodnik, Jean-Pierre Jousse, Stéphane Lebrati, Romain Lecuiller, Alain Léon, Lionel Léturgie, Alexandre Martini, Thierry Mélac, Jean-Robert Mouillet, Jean-Marie Patier, Bernard Porta, Jean-Bernard Proust, Michel Robic, Patrick Roux, Jean-Marie Tilly, Jean-Claude Walter.

Etaient représenté(e)s :

- Mesdames Sophie Bellot, Catherine Cardon, Annick Charon, Magali Clément, Christine Cussac; Pascale de Schuyter Hualpa, Chris Dornbusch, Gaëtane Gambier-Thurot, Annie Laporte, Patricia Lasserre, Valérie Laville, Valérie Lebrun, Michèle Lennen, Andrée Mannoni, Christine Melous, Véronique Payot-Rose, Patricia Pohlen, Valérie Rennesson, Margaret Savéan, Chantal Villette ;
- Messieurs Daniel Ach, Serge Alhadeff, Edouard Amara, Stéphane André, Claude Audouard, Jean Audouard, Bernard-Michel Autet, Pierre Beaulier, Marc Bévillard, Xavier Boulet, Pierre Bouvier, Michel Boyancé, Philippe Brochard, Jérôme Cairo-Blanchet, Jean Canétos, Henri Carvalho, Michel Coquillat, Patrick de Bouter, Réginald de Guillebon, Jean-Michel Delaplagne, Serge Delétré, Philippe Delnott, Lionel Desage, Lahcen Diafi, Eric Dupressoire, Antoine Durieu, Jean-Marc Epelbaum, Patrick Féval, Jean-Marc Fitoussi, Philippe Fort, Philippe Fradin, Olivier Gautier, Philippe Grassaud, Jean-Hervé Habay, Joël Houssay, Patrice Langlumé, François Laurent, Jérôme Legros, Rodolphe Léon, François Manuel, Eric Maso, Daniel Matul, Jacques Nègre, Bruno Nicolas, François-Patrice Pecnard, Yves-Marie Péraldi, Jean-François Poncet, André Ratio, Nicolas Reymond, Pierre Roca, Jean-Paul Tahmazian, Pierre Tarabbia, Yohan Taxil.

Monsieur Julien Guiberteau, juriste de la FNEP, assure le secrétariat de l'Assemblée Générale.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour : approbation du projet de modification des statuts de la FNEP préalablement porté à la connaissance des adhérents.

Syndicat Professionnel immatriculé à la Mairie de Paris sous le numéro 20819

FNEP – 9, rue de Turbigo – 75001 PARIS

Tél. : 01.40.23.03.36 – Fax : 01.84.79.03.00 – Site Internet : www.fnep.net



Le Président expose que la principale innovation proposée consiste dans la possibilité que des membres d'honneur fassent partie du Conseil Fédéral et du Bureau.

En l'état actuel des statuts, souligne le Président, la Fédération serait en effet contrainte de se séparer de personnes qui se sont fortement investies dans la vie de la FNEP depuis de nombreuses années et qui souhaitent encore être actives dans celle-ci.

Une autre modification significative apportée consiste à imposer une condition d'ancienneté de 2 ans d'adhésion à la FNEP avant de pouvoir être élu membre du Conseil Fédéral.

En outre, il est apparu aux membres du Bureau que la disposition limitant à deux le nombre de mandats (d'une durée de seulement deux années) auxquels le Président et le Trésorier pouvaient être élus pourrait gêner la conduite d'une action pérenne au service de la Fédération.

Le Conseil Fédéral a donc proposé de remplacer cette disposition par la mise en place d'une limite d'âge visant le Président et le Trésorier, qui ne pourraient être élus à ces fonctions que s'ils n'ont pas atteint l'âge de 65 ans.

Le Président propose ensuite de procéder à la lecture complète du projet et sollicite au fur et à mesure les observations éventuelles de l'ensemble des participants.

Une modification à apporter au projet est relevée : l'adresse du siège de la FNEP est désormais le 9, rue de Turbigo - 75001 Paris.

La lecture du projet étant terminée, Monsieur Alain Léon (du Groupe Studialis) relève que dans le fonctionnement des commissions d'enseignement prévues par les statuts, le distinguo entre enseignement supérieur, enseignement technique supérieur et enseignement technique professionnel est particulièrement flou.

Le Président rappelle que ce distinguo a une explication historique et réglementaire entre enseignement supérieur général supérieur (loi Dupanloup de 1875) et enseignement technique secondaire et/ou supérieur (loi Astier de 1919). Il souligne par ailleurs que dans le cadre du fonctionnement de la Fédération, ce flou n'est pas véritablement préjudiciable dans la mesure où si un adhérent ne peut être inscrit qu'à une seule commission d'enseignement, il a en revanche parfaitement le droit de participer aux travaux des autres commissions d'enseignement.

Après un dernier tour de table, le projet est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 13h00.



Le Président